



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-494

Déposé le : 15.3.2016

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation

**Les barrages suisses mis aux enchères ?**

Texte déposé

La société Alpiq connaît actuellement une triste notoriété par sa volonté de vendre ses participations dans les barrages suisses. Selon les analystes, le fait qu'Alpiq n'ait pas accès aux clients finaux, notamment les clients captifs, rend cette société très vulnérable aux prix actuels du marché de l'électricité. Alors que les barrages ont fait la fortune et la gloire des entreprises électriques suisses au siècle dernier, ils subissent aujourd'hui la concurrence due à la surproduction européenne d'électricité.

Si le calcul des entreprises se base sur des considérations économiques à court et moyen terme, tel ne devrait pas être le cas des collectivités publiques. Les ouvrages hydroélectriques assurant un approvisionnement électrique sûr, issu des énergies renouvelables et indigène, il paraît adéquat que les collectivités publiques en gardent le contrôle.

Fort de ces constats, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les ouvrages hydroélectriques doivent rester en mains publiques ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris langue avec les entreprises électriques dans lesquelles le canton possède des participations pour élaborer une stratégie de rachat visant à assurer un approvisionnement indigène ? A-t-il entrepris des discussions avec les autres entreprises électriques vaudoises et les communes propriétaires de leurs services industriels ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé d'acquérir tout ou partie des participations dans les barrages qu'Alpiq souhaite vendre ?

Commentaire(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

Conclusions

Souhaite développer

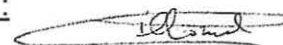


Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : PILLONEL Cédric

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :